

gnie, comme si les dites terres, propriétés et effets étaient tenus et possédés suivant la tenure et sujets aux obligations, si aucune il y a, qui pourront de temps en temps les affecter, et non par un corps incorporé, mais par tout sujet de Sa Majesté usant de ses droits ou en âge de majorité; ils pourront faire et autoriser, approuver ou adopter tous actes nécessaires pour le dû exercice de tous autres pouvoirs et autorité qui pourront ci-après être accordés en aucun temps à la compagnie par la législature de cette province, ou pour l'exécution et accomplissement d'aucunes conditions ou dispositions prescrites de temps à autre par la dite législature, en lui donnant tels autres pouvoirs et autorité ou en les changeant ou abrogeant respectivement en tout ou en partie; mais tous les pouvoirs seront exercés conformément et sujets aux dispositions du présent acte à cet égard, et sujets aussi au contrôle et règlement d'une assemblée générale convoquée spécialement pour cet objet, mais non jusqu'au point d'invalidier aucun acte fait par les directeurs préalablement à aucune résolution passée par la dite assemblée générale: Pourvu toujours, que les directeurs seront de plus sujets aux restrictions qui seront de temps à autres ordonnées par les fidéicommissaires ci-après mentionnés, à raison de tous ou de quelques-uns des dits pouvoirs concernant la régie ou la disposition des propriétés de la compagnie.

Provisio.

Les directeurs
pourront voter
par procu-
reurs.

LXII. Et qu'il soit statué, que les directeurs de la dite compagnie pourront voter par procuration, les procureurs étant eux-mêmes directeurs et nommés en la forme suivante ou en termes analogues :

Formule de
procuration.

" Je nomme par les présentes, de 25
écuyer, l'un des directeurs de la compa-
gnie de prêt du Canada, pour être mon procureur comme directeur de
la dite compagnie, et comme tel procureur voter pour moi à toutes
les assemblées des directeurs de la dite compagnie, et faire générale-
ment tout ce que je pourrais faire moi-même comme directeur, si 30
j'étais présent en personne à la dite assemblée.
" A. B. (Signature.) "

mais aucun directeur n'agira comme procureur pour plus de
autres directeurs.

Certains pou-
voirs ne seront
exercés qu'aux
assemblées
générales.

LXIII. Et qu'il soit statué, que les pouvoirs suivants de la compa- 35
gnie, savoir, le choix et déplacement de directeurs, auditeurs et trésorier, si ce n'est dans les cas spécialement prévus par le présent, la décision quant à la rétribution des directeurs et des auditeurs, la décision quant à l'emprunt d'argent sur hypothèque, et la déclaration des dividendes, ne seront exercés qu'à une assemblée générale de la compagnie.

40

Les directeurs
feront tenir
des minutes
des contrats,
etc.

LXIV. Et qu'il soit statué, que les directeurs feront dûment inscrire les avis, minutes ou copies, suivant le cas, de toutes nominations faites ou contrats passés par les directeurs, dans des livres dont ils se pourvoiront de temps à autre pour cet objet, et qui seront tenus sous la direction des directeurs, et toute telle entrée sera signée du président de l'assemblée à laquelle aura été agitée ou renvoyée la matière par rapport à laquelle la dite entrée sera faite, avant ou lors de la prochaine assemblée de la compagnie ou des directeurs, suivant le cas; et une copie de telle entrée ainsi signée sera admise comme preuve dans toutes

45